

Les Tsiganes : des citoyens à part entière

Le rapport réalisé par le Centre Européen pour les Droits des Roms (ERRC) présenté à Marseille le 29 septembre 2006 met clairement en évidence l'attitude discriminatoire des différentes autorités françaises vis-à-vis de la population tzigane installée en France depuis parfois plusieurs siècles. Ces comportements contraires aux principes républicains, sont régulièrement condamnés par les instances européennes

Certaines mesures législatives et réglementaires susceptibles de remédier à ces carences, à l'exemple de la loi du 5 juillet 2000 sur les terrains d'accueil des « gens du voyage », ne sont pratiquement pas mises en application. Depuis quelques mois, on assiste au contraire à une série de décisions qui remettent en cause les principes de cette loi. Il en est ainsi de la taxe sur les caravanes dite taxe d'habitation votée par le Parlement en décembre 2005 ; de la circulaire du 3 août 2006 du Ministère de l'Intérieur qui tend à créer des aires d'accueil au rabais et encore de l'amendement à la loi sur la prévention de la délinquance voté en première lecture par le Sénat le 18 septembre dernier et qui autorise les Préfets à expulser les voyageurs sur toutes les communes de moins de 5 000 habitants sans recourir au juge d'instance.. On mentionnera également la proposition de loi présentée par Madame JOISSAINS députée maire d'Aix-en-Provence qui envisage d'organiser la chasse aux tziganes sur l'ensemble du territoire français.

Nous dénonçons avec la plus grande fermeté un tel acharnement des pouvoirs publics, des élus de la Nation et du gouvernement vis-à-vis des tziganes. Il n'est pas acceptable que près de 500.000 personnes de nationalité française soient ainsi soumises à une telle exclusion au mépris des droits les plus élémentaires qui les conduisent à une marginalisation et parfois à une révolte justifiée.

Nous exigeons que les lois de la République soient respectées et que les Tsiganes Français soient enfin reconnus comme des citoyens à part entière. Il faut pour cela dans l'immédiat :

1° Que la loi du 5 juillet 2000 soit intégralement appliquée sur l'ensemble du territoire et que la circulaire du 3 août 2006 soit annulée.

2° Que l'amendement Hérisson soit retiré du projet de loi sur la délinquance

3° Que les gens du voyage puissent disposer sans condition de durée, comme tout citoyen, du droit de vote dans la commune de leur choix.

4° Que le droit constitutionnel d'aller et de venir et de s'arrêter soit enfin reconnu et que cesse toute forme de discrimination vis-à-vis des tziganes.

Noms

prénom

Adresse

-

.

A renvoyer aux parlementaires de votre département et région et copie à Rencontres Tsiganes 43 rue Vendôme 13007 Marseille rencontrestsiganes@wanadoo.fr